

Point 07 : Transition Énergétique – Plan d’actions déchets - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Intervention : Dolores LOBO (Couëron)

Madame la présidente, chers collègues,

L'évolution de notre territoire ainsi que le développement de ses activités économiques nous invite à repenser notre modèle de gestion des déchets. Le précédent Plan d'action déchets, malgré toutes ses avancées, n'est plus adapté à notre métropole en 2021 et n'est plus à même de répondre aux objectifs environnementaux fixés par notre assemblée. Ainsi en est-il du dispositif tri'sac qui est amené à évoluer vers un système de colonnes.

Aussi nous saluons les modifications proposées dans l'objectif de réduction des déchets, de réemploi, de recyclage ou de tri. En se fixant pour objectif la baisse de 65 kg de déchet par habitant annuel à horizon 2030, nous répondons à une aspiration populaire du mieux-vivre.

De par cette délibération, nous réaffirmons notre attachement à ce que la collectivité soit moteur dans la réduction des déchets et proposant des solutions concrètes aux ménages et aux entreprises. A ce titre, un véritable service public en la matière doit maintenir l'égalité d'accès entre tous.

Individualiser et faire reporter la responsabilité de la collecte et du traitement des déchets sur chaque acteur est une solution que nous refusons. Aussi nous resterons vigilants sur l'évolution de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères et veilleront à ce qu'elle ne devienne pas un outil faisant reporter la responsabilité de la métropole en matière de déchets sur les ménages les plus modestes.

Je vous remercie de votre attention.